

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° II-AS66**

présenté par

Mme Parmentier-Lecocq, Mme Khattabi, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Hammerer, Mme Fabre,
 Mme Zannier, M. Marc Delatte, Mme Robert, M. Baichère, M. Maillard, Mme Peyron,
 M. Touraine, Mme Vanceunebrock, Mme Cattelot, M. Le Bohec, Mme Osson, M. Perea,
 Mme Roques-Etienne, M. de Rugy, M. Michels, M. Borowczyk, M. Belhaddad, Mme Rixain et
 Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	50 000	0
Protection maladie	0	50 000
TOTAUX	50 000	50 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à flécher 50 000 euros vers l'action « prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades » du programme 204 « prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » afin de développer la recherche sur le dépistage en matière de cancer de la prostate.

Comme évoqué lors de la table ronde sur le cancer de la prostate organisée par la commission des affaires sociales le 21 septembre dernier, ce cancer touche chaque année plus de 50 000 hommes et continue d'en tuer 9 000. Nous le savons, un dépistage précoce d'une tumeur augmente considérablement les chances de rémission et diminue les effets de la pathologie sur le corps humain.

Les effets secondaires nombreux et invalidants de certains traitements, s'ils sont appliqués de façon abusive et trop large, ont poussé les autorités sanitaires à limiter les dérapages. A l'inverse, l'insuffisance de dépistage conduit à déclencher trop tard les soins thérapeutiques qui, plus tôt administrés, auraient pu être salvateurs. Par ailleurs, de nouvelles techniques ont également été mentionnées lors de cette table ronde par des spécialistes du cancer, et qui réduiraient ces effets tout en permettant un dépistage plus large.

C'est pourquoi les associations des malades du cancer de la prostate et des spécialistes de ce cancer souhaitent qu'une étude sur ces nouvelles techniques de dépistage soit développée. Elle se basera notamment sur les données de santé accessibles, en lien avec l'étude OBSERVATUR, et permettra à la représentation nationale et aux différentes autorités médicales d'évaluer l'évolution des pratiques, des coûts et des bénéfices en termes de survie et de qualité de vie pour les patients, tant au niveau national que par région et permettant par la suite une actualisation du rapport Debré de l'OPEPS.

Le financement de cette étude répond donc à l'enjeu posé par ce programme 204, celui de « la prévention des pathologies le plus en amont possible ».

Pour des raisons formelles liées à l'examen du projet de loi de finances, le présent amendement :

- Augmente de 50 000 euros en AE et CP l'action 14 « prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades » du programme « Prévention, sécurité et offres de soins »
- Diminue à due concurrence de 50 000 euros en AE et CP l'action 2 « aide médical d'État » du programme « protection maladie »,